



dossier thématique

Piscine : la sécurité avant tout !



Crédit : Deceuninck

Afin de lutter contre les risques de noyade, les propriétaires de piscines enterrées ou semi-enterrées sont désormais obligés de les équiper d'un système de sécurité. Seuls quatre dispositifs différents répondent aux normes en vigueur. Suivez ces conseils pour profiter de votre piscine en toute tranquillité.

Sommaire

Les barrières

Les alarmes

Les couvertures de sécurité

Les abris de bassin

Chaque année, les piscines privées sont le théâtre de plusieurs dizaines de décès par noyade. Pour lutter contre ce fléau, le gouvernement a instauré une loi obligeant les propriétaires de piscines enterrées ou semi-enterrées à sécuriser leur bassin. Depuis le 1er janvier 2004, lors de l'installation ou de la construction d'une piscine, celle-ci doit en effet être dotée d'un dispositif de sécurité normalisé. Et ce, au plus tard, à la mise en eau. Quatre types d'équipement différents existent. Lequel choisir ? Quels sont leurs avantages respectifs ? Petit tour d'horizon des dispositifs répondant aux normes.

1_ Les barrières

Mesurant au minimum 1,10 mètre de hauteur, les barrières de protection très voyantes sont certainement les plus rassurantes. Barreaux et grillage ou piquets et panneaux, en bois, verre ou encore en PVC, quelle que soit son allure, la barrière choisie doit résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans.

Notamment son système de verrouillage. Le portillon doit en effet se refermer automatiquement et ne s'ouvrir qu'en actionnant deux éléments à la fois. Extrêmement chers, les modèles rétractables doivent bien évidemment être remis en place à chaque fois que l'on quitte les abords du bassin.

Le plus : elles s'adaptent à toutes les formes de bassin et peuvent inclure des obstacles préexistants (un muret, par exemple).

Le moins : l'installation est souvent inesthétique.

Important : ce matériel doit impérativement répondre à la norme NF P90-306.



Crédit : Diodon



Crédit : Clonor

2_ Les alarmes

S'agissant de la solution la plus discrète, les alarmes sont les systèmes de sécurisation les plus utilisés. Il en existe deux types différents : les alarmes anti-franchissement et les alarmes anti-immersion. Le premier détecte les intrusions dans un périmètre donné (incluant souvent les abords du bassin) grâce à une série de boîtiers reliés par des rayons infrarouge installés sur des murs ou des poteaux à une hauteur variant de 20 à 45 cm. L'alarme s'enclenche à chaque fois qu'est franchie cette barrière invisible. Placée au milieu de la longueur du bassin, l'alarme anti-immersion détecte quant à elle les ondes émises dans l'eau et se met en route dès lors qu'un corps de plus de six kilos tombe dans la piscine.

Le plus : installation quasi-invisible et souvent économique (comptez 300-400 euros pour les modèles de base).

Le moins : difficile d'éviter les mises en route intempestives. Surtout celles dues aux animaux domestiques.

Important : ce matériel doit impérativement répondre à la norme NF P90-307.



Crédit : Wood - Line



Crédit : Gardiner

De lourdes sanctions

Ce n'est pas parce que votre piscine est équipée d'un système de sécurité depuis longtemps que celui-ci ne doit pas répondre aux normes en vigueur. Pour en être sûr, contactez le fabricant, l'installateur ou le vendeur du dispositif : il a l'obligation de vous fournir un document certifiant que son installation est conforme. Ne prenez pas ce problème à la légère car, à défaut d'un équipement aux normes, vous encourez jusqu'à 45 000 euros d'amende.

3_ Les couvertures de sécurité

Autre alternative : la couverture. Trois sont conformes aux normes. Comme son nom l'indique, la bâche à barres est constituée d'une longue toile en matière plastique dans laquelle sont incluses des barres d'aluminium. S'utilisant hiver comme été, elle doit être remise en place après chaque baignade et coûte environ 40 euros le m². Ne comprenant pas de barres, la bâche d'hivernage ne recouvre le bassin que durant la saison froide et doit donc impérativement être doublée d'un autre système de sécurité durant l'été. Economique, elle ne coûte que 15 à 40 euros le m². S'utilisant toute l'année, les systèmes de volet roulant (en bois ou en PVC) sont quant à eux extrêmement chers (comptez au minimum 1500 euros pour une version non automatisée).

Le plus : le bassin est protégé des intempéries (pas de feuilles ni de brindilles, etc).

Le moins : ce système est contraignant car, à l'exception des versions automatisées, il oblige à de nombreuses manipulations.

Important : ce matériel doit impérativement répondre à la norme NF P90-308.



Crédit : [Piscinelle](#)

4_ Les abris de bassin

Dernière solution : l'abri de piscine. Voilà une vraie plus-value pour la maison. Mais pour profiter de son bassin indépendamment de la météo, il faut être prêt à mettre le prix. Ces structures transparentes (souvent en polycarbonates) se divisent en deux types différents : les abris bas, mesurant jusqu'à 1 mètre, et les abris haut, dont la structure est plus élevée. Amovible ou pas, motorisé ou non, adossé à un mur de la maison telle une véranda, ... Ce luxueux système se décline à l'infini.

Le plus : système permettant de se baigner en toute saison.

Le moins : installation très onéreuse. Prix plancher pour un kit : 4 500 euros.

Important : ce matériel doit répondre à la norme NF P90-309.

Jeohan Bonillo



Crédit : Abrisud

Les bons réflexes pour minimiser les risques de noyade

Aussi performant soit-il aucun dispositif de sécurité ne garantit un risque zéro. Aussi, quel que soit le type de piscine dont vous disposez :

- Ne laissez jamais un enfant accéder seul ou rester seul près d'un bassin.
- Désignez un seul adulte responsable de la surveillance de la baignade.
- Dès qu'il évolue aux abords de la piscine, équipez votre enfant de brassards, d'un maillot à flotteurs ou d'une bouée adaptée.
- Prévoyez toujours une bouée, une perche et un téléphone à côté du bassin afin de réagir vite en cas de problème.
- Après la baignade, ne laissez aucun jouet dans l'eau et branchez le dispositif de sécurité
- Apprenez à votre enfant à nager à partir de l'âge de 4 ans et sensibilisez-le dès que possible aux dangers de la baignade.
- Formez-vous aux gestes de premier secours.
- Stockez les produits de traitement de l'eau de piscine hors de portée des enfants.